|  |
| --- |
| Communiqué de presse |
| « Les délais de contrôle des véhicules doivent désormais être impérativement respectés. »L’Union professionnelle suisse de l’automobile remporte une victoire et propose son aide en vue de solutions efficaces |
|

|  |
| --- |
| ***Berne, le 21 janvier 2015* – L’Union professionnelle suisse de l’automobile (UPSA) prend acte de la décision du Conseil fédéral de contrôler les voitures de tourisme seulement cinq ans après leur date de première mise en circulation, au lieu de quatre ans actuellement. Les nouveaux délais devraient surtout permettre une amélioration de la situation dans les cantons qui accusent jusqu’à sept ans de retard pour les contrôles de véhicules**L’UPSA demandait le maintien des délais actuels (4-3-2-2). Elle ne pouvait qu’approuver un allongement des intervalles de contrôle, si en contrepartie la limite de six ans au maximum devait être impérativement respectée. C’est maintenant le cas avec la décision du Conseil fédéral. L’UPSA considère cela comme une contribution significative à l’amélioration de la sécurité sur les routes. Dans un même temps, elle part du principe que les cantons appliqueront systématiquement les délais au plus tard après l’échéance de la période transitoire courant jusqu’au 1er février 2017. Manifestement, le Conseil fédéral semble également aller dans ce sens, avec cette décision : « Il incombe aux cantons de prendre les mesures nécessaires au respect des intervalles prescrits, par exemple de fournir les capacités nécessaires ou de mandater des organismes de contrôle privés. » Dans ce cadre, l’UPSA signale que dans certains cantons, la collaboration entre les services des automobiles et les garagistes fonctionne d’ores et déjà parfaitement. Selon l’UPSA, ce modèle efficace et économique peut également être appliqué sans problème dans d’autres cantons. Les garagistes y apportent d’ores et déjà leur soutien. Malgré les arguments déployés par le Conseil fédéral, l’UPSA reste convaincue que les défauts du véhicule constituent la cause déterminante de l’accident dans bien plus de 1 % des cas. Les chiffres officieux des accidents partiellement imputables à des défaillances techniques, notamment délivrés par le Bureau de prévention des accidents (bpa), oscilleraient entre 6 et 12 % des cas. Sans ces défaillances, 4500 à 9000 accidents (base 2013) pourraient être évités chaque année, ou tout du moins, leurs effets pourraient être atténués.**Texte disponible en téléchargement à l’adresse** [**www.upsa-agvs.ch**](www.upsa-agvs.ch) **sous «Communiqué de presse» (footer)****Pour de plus amples informations**, veuillez vous adresser à Markus Peter, chef Technique automobile & Environnement de l’Union professionnelle suisse de l’automobile (UPSA), téléphone 031 307 15 15, e-mail markus.peter@agvs-upsa.ch |

 |